

créé de groupe technique, à savoir la tourbe et l'énergie des animaux de trait, soient examinées de façon tout aussi approfondie;

8. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour coopérer avec le Gouvernement kényen en vue de la tenue de la Conférence, de soumettre tous les documents pertinents à la Conférence et de prévoir le personnel, les installations et les services nécessaires;

9. *Recommande* que les Etats désignent des centres nationaux qui coordonneront les préparatifs de la Conférence à l'échelon national et assureront la liaison avec le secrétariat de la Conférence pour ses travaux préparatoires;

10. *Invite*, outre les organismes mentionnés au paragraphe 7 de la résolution 33/148, les organisations intergouvernementales intéressées, en particulier les organisations régionales, et les organisations non gouvernementales intéressées à contribuer de manière appropriée aux préparatifs de la Conférence;

11. *Prie* le Secrétaire général et les organes, organisations et institutions spécialisées concernés du système des Nations Unies de déterminer les moyens par lesquels, en attendant la Conférence, le système des Nations Unies pourrait venir en aide plus utilement aux Etats Membres, en particulier aux pays en développement, dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de présenter un rapport à ce sujet pour examen par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, en envisageant spécialement, entre autres, les mesures suivantes :

a) Mesures concrètes pour le transfert des techniques pertinentes aux pays en développement;

b) Echange de renseignements et des résultats de recherches concernant les expériences et les faits nouveaux les plus récents dans le domaine des applications pratiques des sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

c) Fourniture d'une assistance technique appropriée, le cas échéant, aux centres nationaux désignés pour préparer la Conférence;

d) Fourniture d'une assistance financière pour les mesures énumérées ci-dessus;

12. *Prie* le Secrétaire général et les organes, organisations et organismes des Nations Unies de fournir une assistance appropriée, y compris une assistance technique, aux pays en développement, sur leur demande et conformément aux procédures établies, pour préparer la Conférence à l'échelon national, par l'intermédiaire de leurs centres nationaux, et aux niveaux sous-régional, régional, interrégional et mondial, en utilisant notamment, dans toute la mesure possible, les ressources existantes;

13. *Invite également* les gouvernements qui sont en mesure de le faire à fournir une assistance analogue;

14. *Prie* le Secrétaire général d'accélérer les préparatifs de la Conférence grâce également à un programme d'information du public visant à faire prendre conscience au monde entier de l'importance de la Conférence et de ses objectifs;

15. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur les préparatifs de la Conférence, où figurent notamment des recommandations concernant un programme détaillé et un calendrier d'activités, ainsi que d'autres mesures — en particulier l'examen des conclusions finales des groupes techniques par le Comité préparatoire — qui

peuvent encore être nécessaires pour réaliser pleinement les objectifs de la résolution 33/148.

108^e séance plénière
18 décembre 1979

34/191. Suite à donner au Plan d'action de Mar del Plata recommandé par la Conférence des Nations Unies sur l'eau et application du Plan d'action

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/158 du 19 décembre 1977, par laquelle elle a adopté le rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau¹⁴⁴, approuvé le Plan d'action de Mar del Plata qui y figurait¹⁴⁵ et fait siennes les résolutions 2115 (LXIII) et 2121 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1977, relatives respectivement à la suite à donner au Plan d'action et au rapport de la Conférence,

Rappelant que la Conférence des Nations Unies sur l'eau a recommandé, au paragraphe 15 du Plan d'action de Mar del Plata, que la décennie 1981-1990 reçoive le nom de Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement et soit consacrée à la mise en œuvre de plans et programmes nationaux d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement, en accord avec le plan d'action contenu dans la résolution II de la Conférence,

Rappelant en outre la résolution 1979/31 du Conseil économique et social, en date du 9 mai 1979, intitulée "Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement", la décision 79/15 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 27 juin 1979, relative à la coopération internationale à l'appui du Plan d'action de Mar del Plata¹⁴⁶, et la résolution WHA 32.11 de l'Assemblée mondiale de la santé, en date du 18 mai 1979, intitulée "Conférence des Nations Unies sur l'eau : suite à donner au Plan d'action de Mar del Plata", tous ces textes étant destinés à assurer la mise en œuvre continue des objectifs de la Décennie,

Reconnaissant que la mise en œuvre des objectifs de la Décennie appellera une action concertée des pays, les organisations internationales devant, lorsqu'elles en seront priées, fournir tout l'appui possible,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les résultats de la troisième session extraordinaire du Comité des ressources naturelles¹⁴⁷;

2. *Fait siennes* les résolutions 1979/31 et 1979/67, 1979/68 et 1979/70 du Conseil économique et social, en date des 9 mai 1979 et 3 août 1979, relatives aux activités complémentaires pour l'application du Plan d'action de Mar del Plata;

3. *Décide* que, au cours de sa trente-cinquième session, une journée sera consacrée à une réunion spéciale visant à proclamer officiellement la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, 1981-1990, conformément à la résolution 1979/31 du Conseil écono-

¹⁴⁴ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12 et rectificatif).

¹⁴⁵ *Ibid.*, chap. I^{er}.

¹⁴⁶ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 10 (E/1979/40 et Corr.1), chap. XXI, sect. Q.

¹⁴⁷ E/1979/91.

mique et social, étant entendu que la documentation requise aux termes de cette résolution sera réduite;

4. *Prie* le Comité des ressources naturelles, lors des sessions biennales ordinaires qu'il tiendra au cours des années 1980, de passer en revue les progrès réalisés par les gouvernements dans l'application du Plan d'action et de continuer à assurer l'orientation et la supervision des activités d'appui entreprises dans le domaine de l'eau par les organismes des Nations Unies, y compris les plans et programmes de la Décennie.

108^e séance plénière
18 décembre 1979

34/193. Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés étrangers

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 293 (XIII), adoptée le 26 février 1977 par la Commission économique pour l'Afrique à sa treizième session et quatrième réunion de la Conférence des ministres¹⁴⁸, ainsi que la décision 249 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1977,

Rappelant également sa résolution 32/160 du 19 décembre 1977, dans laquelle elle a rappelé la résolution 2097 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1977, proclamant la période 1978-1988 Décennie des transports et des communications en Afrique,

Rappelant en outre la résolution 110 (V) qui a été adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa cinquième session, tenue à Manille du 7 mai au 3 juin 1979¹⁴⁹,

Consciente des difficultés particulières que causent au Zaïre les problèmes auxquels son commerce extérieur se heurte sur le plan des transports, du transit et de l'accès aux marchés étrangers,

Convaincue que cette situation est préjudiciable au développement de l'économie zaïroise,

1. *Fait sienne* la résolution 110 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, relative aux problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés étrangers;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour permettre à la Commission économique pour l'Afrique d'accélérer l'application de cette résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session.

109^e séance plénière
19 décembre 1979

34/194. Assistance à Antigua, à Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, à Sainte-Lucie et à Saint-Vincent

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/186 du 19 décembre 1977 et 33/152 du 20 décembre 1978, dans lesquelles elle a no-

¹⁴⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 7 (E/5941 et Add.1), vol. I, troisième partie.*

¹⁴⁹ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.*

tamment souligné la nécessité urgente de fournir aux peuples d'Antigua, de la Dominique, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent toute l'assistance dont ils avaient besoin dans leurs efforts visant à renforcer et à développer leur économie nationale,

Ayant présent à l'esprit le rapport du Secrétaire général sur l'assistance à Antigua, à Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, à Sainte-Lucie et à Saint-Vincent¹⁵⁰,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes les autres résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant les territoires d'Antigua et de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla et leurs peuples,

Rappelant également que la question des territoires d'Antigua et de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla est actuellement examinée au sein des organes appropriés et compétents de l'Organisation des Nations Unies,

Notant avec satisfaction la récente accession à l'indépendance de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent,

Consciente du fait que Sainte-Lucie et Saint-Vincent, ainsi que les territoires d'Antigua et de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, ont besoin de l'attention et de l'assistance continues de l'Organisation des Nations Unies pour que leurs peuples atteignent leurs objectifs de développement,

Soulignant les problèmes particuliers auxquels se heurtent Antigua, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent du fait de leurs dimensions territoriales, de leur situation géographique, de l'exiguïté de leur marché interne et de leurs ressources économiques limitées, ainsi que des graves effets que les récents problèmes économiques et financiers exercent sur leur économie,

Rappelant la résolution 111 (V) qui a été adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa cinquième session, tenue à Manille du 7 mai au 3 juin 1979¹⁵¹, dans laquelle il est demandé instamment qu'une action spécifique soit engagée dans un certain nombre de domaines précis en faveur des pays insulaires en développement,

Consciente du fait qu'une conférence de plusieurs gouvernements et institutions qui s'intéressent au développement économique des Caraïbes s'est tenue à Washington, les 14 et 15 décembre 1977, afin de passer en revue les besoins de la région des Caraïbes en matière de développement économique, et qu'il a été créé, à la suite de cette conférence, un Groupe des Caraïbes pour la coopération en matière de développement économique,

Consciente également du fait que le Groupe des Caraïbes pour la coopération en matière de développement économique a institué et mis en application un mécanisme de développement des Caraïbes,

I

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance à Antigua, à Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, à Sainte-Lucie et à Saint-Vincent;

¹⁵⁰ A/34/563.

¹⁵¹ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.*